

Règlement financier 2023-2024

Établissement Saint-Thomas de Villeneuve CHAVILLE

SIRET : 785 319 187 00015

1. Contribution annuelle et facturation

La contribution des familles comprend les **frais forfaitaires** (assurance scolaire, cotisations à verser aux organismes de l'Enseignement Catholique, ...), les **frais de scolarité**, et les **prestations annexes** prévues en début d'année (activités pédagogiques et de découverte). Elle contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel non salarié par l'État.

La facturation est **annuelle** et comprend la contribution des familles décrite ci-dessus et le forfait restauration choisi par les familles.

Toutefois, afin de limiter les coûts de gestion, les règlements s'effectuent par **prélèvements automatiques** en 9 fois, à compter du 5 octobre 2023, puis le 5 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2024. Après cette date, tout compte-famille non soldé ou toute activité facturée tardivement fera l'objet d'un dixième prélèvement courant juillet 2024.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de nous le signaler via « EcoleDirecte » (rubrique « situation financière » puis « mode de règlement ») ou d'adresser votre nouveau RIB par mail au service comptabilité (comptabilite@stv-chaville.fr) qui vous transmettra un mandat SEPA nominatif à nous retourner signé.

Les mandats SEPA sont renouvelés automatiquement chaque année sauf avis contraire de votre part.

Tout trimestre commencé est dû.

2. Assurance scolaire

Du fait de leur inscription dans notre établissement, les élèves sont systématiquement assurés sans autre formalité, par notre assureur « SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT ».

Cette assurance dont le montant est inclus dans la contribution des familles, garantit le minimum de prestations obligatoires concernant les dommages subis par l'élève au cours des activités scolaires et extra-scolaires organisées par l'établissement.

Un dépliant résumant les garanties sera disponible dans l'espace parents dès le 1^{er} septembre prochain.

⚠ **Attention !** Cette assurance ne garantit pas les dommages causés à des tiers par les élèves ni les dégâts matériels, ni les vols notamment vestimentaires ou de matériels tels que téléphones portables, calculatrices, instruments de musique ou autres. Les parents doivent donc vérifier qu'ils sont couverts par leur propre assurance pour ces types de dommages.

3. Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (Association des Parents d'Élèves) est de **20 €** par famille pour l'année.

4. Contribution annuelle des familles

	Tarifs 2023-2024 (en €/an)				
	Frais forfaitaires	Frais de scolarité	Prestations annexes	Total (en €/an)	dont :
<u>Maternelle</u>					
PS	210	1490	60	1760	
MS	210	1490	60	1760	
GS	210	1490	60	1760	
<u>Élémentaire</u>					
CP	210	1490	90	1790	
CE1	210	1490	90	1790	
CE2	210	1490	90	1790	
CM1	210	1490	225	1925	voyage d'intégration au Puy du fou
CM2	210	1490	90	1790	
<u>Collège</u>					
6	210	1520	90	1820	
5	210	1520	90	1820	
4	210	1520	590	2320	voyage de promotion
3	210	1520	130	1860	journée historique
<u>Lycée</u>					
2	210	1820	200	2230	séjour d'intégration au Mt St Michel
1	210	1820	90	2120	
T	210	1820	220	2250	voyage de promo au Puy du Fou

5. Contribution volontaire

a) Caisse de solidarité de Saint-Thomas

Saint-Thomas fait appel à l'entraide entre les familles en mettant en place une caisse de solidarité. Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire qui ne pourra pas faire l'objet d'un reçu fiscal, mais qui permettra d'accorder des réductions financières aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.

Il est possible pour chaque famille d'alimenter volontairement cette caisse tout au long de l'année scolaire, en utilisant le porte-monnaie « caisse de solidarité » disponible sur l'espace EcoleDirecte.

Les familles qui souhaitent bénéficier de cette entraide sont invitées à se manifester auprès de la direction (voir le paragraphe 7.b. sur les réductions exceptionnelles).

b) Fondation Saint-Matthieu

Il est aussi possible de contribuer au financement des projets d'innovation de l'établissement en utilisant la plateforme « J'aide mon école » de la Fondation Saint-Matthieu.

Projet de l'année 2023-2024 : [L'ergonomie au service de la pédagogie](#)

Un reçu fiscal sera délivré par la fondation à chaque donateur.

6. Activités complémentaires

a) Pastorale

Tout au long de l'année, des temps forts seront proposés dans le cadre de la pastorale. Ils feront l'objet d'une facturation spécifique.

b) Activités pédagogiques complémentaires

Au cours de l'année scolaire, des activités supplémentaires pourront être organisées par les équipes pédagogiques (sorties au théâtre, musée, cinéma, ou voyages, ...) et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

c) Garderie et études à l'école Primaire

- **Garderie du matin** : Forfait annuel : **200 €**.
- **Garderie du soir (maternelle) ou étude dirigée du soir (CP au CM2)** :
 - Forfait annuel pour 1 soir par semaine : **240 €** ;
 - Forfait annuel pour 2 soirs par semaine : **360 €** ;
 - Forfait annuel pour 3 soirs par semaine : **480 €** ;
 - Forfait annuel pour 4 soirs par semaine : **600 €**.

NB : toute participation ponctuelle sera facturée au prix de **8 € l'unité**.

L'inscription à la garderie ou à l'étude est valable pour une année scolaire complète.

Comité Social et Économique : Dans le cas où un CSE assure une part des dépenses des voyages scolaires de votre enfant, une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné pourra vous être fournie (en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement).

d) Enseignements optionnels et étude dirigée pour le secondaire

➤ Enseignements optionnels :

Cambridge

De la 4^e à la terminale (2h de cours hebdomadaire) : **390 €**

Chinois

De la 6^e à la 4^e : **280 €** pour l'année (1h de cours hebdomadaire)

En 3^e : **390 €** pour l'année (2h de cours hebdomadaire)

Au lycée : **375 €** pour l'année (1h30 de cours hebdomadaire)

NB : tarifs valables sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits.

L'inscription aux enseignements optionnels est valable pour une année scolaire complète.

➤ Étude dirigée du soir (en 6^e et 5^e) :

D'octobre à décembre :

- forfait pour 1 soir par semaine (9 séances) : **210 €** ;
- forfait pour 2 soirs par semaine (18 séances) : **400 €** ;
- forfait pour 3 soirs par semaine (27 séances) : **550 €** ;

De janvier à juin :

- forfait pour 1 soir par semaine (18 séances) : **400 €** ;
- forfait pour 2 soirs par semaine (35 séances) : **735 €** ;
- forfait pour 3 soirs par semaine (50 séances) : **1000 €**.

NB : tarifs valables sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits.

7. Réductions

a) Réductions « familles nombreuses »

Elles sont accordées aux familles à partir de trois enfants inscrits à Saint-Thomas. Le taux indiqué s'applique uniquement sur les frais de scolarité :

- 25 % pour le 3^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 45 % pour le 4^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 100 % pour le 5^{ème} enfant et au-delà inscrit à Saint-Thomas.

b) Réductions exceptionnelles

Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles (frais de scolarité ou activités pédagogiques) peuvent adresser, au chef d'établissement, une demande écrite de réduction en y joignant leur dernier avis d'imposition et éventuellement d'autres justificatifs.

Ces réductions ne pourront pas s'appliquer sur les cotisations obligatoires.

Les réductions accordées sont valables **uniquement pour l'année scolaire en cours**.

8. Fournitures scolaires pour le primaire et le secondaire

Dans la mesure du possible, les listes de fournitures scolaires sont données aux familles en juillet pour la rentrée scolaire de septembre. Toutefois, des compléments pourront être demandés en cours d'année.

Un carnet de liaison est fourni à chaque élève de la 6^e à la 4^e, ainsi qu'un agenda pour chaque collégien. En cas de perte, le renouvellement sera facturé **15 €**.

L'APEL a mis en place le système SCOLEO qui permet de commander directement vos fournitures scolaires par internet et d'être livré à domicile (cf. document sur le site).

9. Restauration

a) Inscription à la demi-pension

Repas exceptionnel	Forfait annuel Demi-Pension 1 jour/semaine	Forfait annuel Demi-Pension 2 jours/semaine	Forfait annuel Demi-Pension 3 jours/semaine	Forfait annuel Demi-Pension 4 jours/semaine
9 €	308 €	592 €	844 €	1046 €

Les élèves peuvent souscrire un forfait d'un, deux, trois ou quatre repas par semaine pour le lundi, mardi, jeudi ou vendredi. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu sur le document fourni à la rentrée.

Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés en fonction du calendrier prévu. Toutes les activités (voyages, sorties, etc...) sont donc prises en compte. En conséquence, aucun remboursement de repas ne sera effectué pour ces raisons-là.

Le choix de l'une de ces formules de restauration implique un prix **forfaitaire**, en conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles.

Tout élève demi-pensionnaire doit déjeuner au self.

L'inscription se fait pour une année scolaire complète.

Par la suite, il ne peut y avoir de modifications, sans autorisation expresse de la direction, accordée seulement en cas de changement d'emploi du temps du fait de l'équipe pédagogique de Saint-Thomas ou de circonstances exceptionnelles.

Toute carte scolaire abîmée, perdue sera facturée **15 €**. De même, tout changement de régime en dehors de la période prévue (courant janvier) sera facturé 15€. Les sommes recueillies alimentent la caisse de solidarité destinée à aider des familles en difficulté.

Les prix indiqués couvrent les frais de la société de restauration, la surveillance, l'énergie, l'amortissement du matériel, la quote-part du loyer, ...

En cas de maladie, en raison des frais fixes imposés à l'établissement, le remboursement des repas non pris est calculé sur la base de 4 € par repas à partir de deux semaines consécutives d'absence.

b) Repas occasionnels

- **Repas : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Il est possible pour un élève de déjeuner au self occasionnellement. Dans ce cas, la famille ne peut prétendre bénéficier du tarif annuel forfaitaire. Le repas est alors facturé **9 €**.

Tout élève déjeunant en dehors des jours prévus dans son forfait, doit donc penser à approvisionner régulièrement son « porte-monnaie ». Pour mémoire, vous pouvez régler directement par carte bancaire dans l'onglet « situation financière » de votre « Espace Famille » via **EcoleDirecte**.

- **Repas du mercredi** (collège/lycée)

Il est possible de déjeuner le mercredi. Dans ce cas, l'élève doit avoir alimenté également son « porte-monnaie » comme pour un repas occasionnel.

NB : Le compte-self de votre enfant, ne doit jamais être débiteur.

Si tel est le cas, une facture complémentaire pourra être établie en cours d'année.

Le solde restant est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque la famille quitte l'établissement.

c) Cafétéria

La cafétéria n'est ouverte qu'aux élèves du lycée.

Tout lycéen externe se verra débité du coût correspondant à sa consommation.

Si un élève demi-pensionnaire se rend à la cafétéria pour déjeuner, le prix de ses consommations sera débité en plus sur sa carte. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Aucun découvert n'étant accepté à la cafétéria, les lycéens doivent donc penser à créditer leur carte sinon l'accès de celle-ci leur sera interdit.

d) Paniers repas dans le cadre d'un PAI

Il est **interdit** d'introduire de la nourriture dans l'établissement pour des raisons élémentaires d'hygiène, donc la proposition qui suit engage totalement la responsabilité des parents et doit rester exceptionnelle.

Les parents doivent contacter l'infirmerie pour mettre en place tout **PAI**, conformément à la législation en vigueur et comme explicité dans le règlement de l'infirmerie.

Seules ces raisons médicales pourront permettre à un élève d'apporter un « panier repas ». Dans ce cas, une participation forfaitaire de **4 €** sera demandée à la famille pour couvrir les frais fixes.

10. Modalités financières d'inscription et de réinscription

a) **Inscription**

Lors de l'**inscription définitive**, après accord du chef d'établissement, la famille règle pour chaque enfant :

- des frais de dossier de **200 €**.
Cette somme reste acquise à l'établissement.
- un acompte de **200 €** pour confirmer l'inscription.
Cet acompte sera ensuite déduit de la facture annuelle.

b) **Réinscription**

Au moment de la **réinscription** d'un élève, la famille règle les frais forfaitaires de l'année suivante, à savoir **210 €** par enfant. Cette somme, encaissée dès réception, fera l'objet d'une facturation séparée.

NB : En cas de désistement après la date prévue par la circulaire, les frais forfaitaires restent acquis à l'établissement.

11. Engagement financier

L'inscription définitive d'un enfant vaut **engagement financier** : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle, qui s'effectue en avril/mai.

12. Facturation des incidents de paiements

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont facturés aux familles.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement financier.

Ce règlement financier a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'OGEC en date du 14/03/2023